

Délibération N°21

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

OBJET :

**ECOLES DE LAPALISSE –
CONTRIBUTION AUX
FRAIS DE SCOLARITE
PAR LES COMMUNES
EXTERIEURES A LA CC
PAYS DE LAPALISSE –
ANNEE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que depuis le 1er août 2018, la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE a repris la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les établissements scolaires correspondants accueillant au minimum 250 élèves sur une même commune, mais également la compétence supplémentaire relative à la restauration scolaire pour les équipements précités.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, il convient de calculer le montant de la contribution à demander aux communes extérieures de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – au titre des frais de scolarité des enfants scolarisés aux écoles de Lapalisse et domiciliés dans ces communes extérieures à notre EPCI.

Tenant compte du fait que les communes extérieures à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne doivent pas supporter les charges financières (intérêts des emprunts), ni la dotation aux amortissements des immobilisations, ni les charges afférentes au restaurant scolaire, le montant des contributions pour l'année 2023 s'élève à 902 € par élève.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la contribution au titre des frais de scolarité pour l'année 2023 à 902 € par élève,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants aux communes extérieures concernées,

- de mandater Monsieur le Président pour émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 DEC. 2022
Publié ou Notifié
le : - 6 DEC. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"